

MINISTERE DES COMPTES PUBLICS

Direction des Achats de l'Etat (DAE)

59, boulevard Vincent Auriol75703 Paris Cedex 13

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)

MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET EQUIPEMENTS DIVERS CONCERNANT LES SITES D'ADMINISTRATION CENTRALE DES MINISTERES, CEUX DU MINISTERE DES ARMEES AINSI QUE CEUX DE CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020 A 14H00

Numéro de consultation : DAE_2020_SAD_ASCENSEURS

Procédure de passation : Appel d'offres restreint -

ARTICL	.E1 A0	ACHETEUR4		
ARTICLE 2		RÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD	5	
2.1	PRESENTATION		5	
2.2	OBJET			
2.3	BENEFICI	AIRES	5	
ARTICL	.E 3 C	ONDITIONS DE LA CONSULTATION	5	
3.1	DISPOSIT	IF DE PASSATION	5	
3.2	CATEGORIES		5	
3.3	DUREE DU SAD		7	
3.4	CLAUSE SOCIALE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE			
ARTICL	.E 4 IN	FORMATION DES CANDIDATS	7	
4.1	CONTENU	DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7	
4.2	Modaliti	ES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS	7	
ARTICL	.E 5 C	ANDIDATURE	8	
5.1	MOTIFS D	'EXCLUSION	8	
5.2	DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES		8	
5.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION		8	
5.4	PRESENT	ATION DE LA CANDIDATURE	9	
5.4.1 (DUME		ture sous forme de Document Unique de Marché Européen électroniqu que)		
5.4.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2			
5.5	PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES		9	
5.5.1	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques			
5.5.2	Conditions de présentation			
5.5.3	Forme d	u groupement	10	
5.5.4 (DUME		ture sous forme de Document Unique de Marché Européen électroniqu que)		
5.5.5	Candida	ture avec les formulaires DC1 et DC2	10	
5.6	PRECISIO	NS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE	10	
5.6.1	Motifs d	exclusion en cas de sous-traitance	10	
5.6.2	Tâches e	essentielles	10	
5.6.3 (DUME		ture sous forme de Document Unique de Marché Européen électroniqu que)		
5.6.4	Autre fo	rme de candidature	11	
5.7	DEMANDE	DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11	
5.8		TION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION		
5.9		GATION DU DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES		
5.10		DES CANDIDATURES		
5 10 1	Várificat	ion des conditions de narticination : liste des documents justificatifs	12	

5.10.2	Vérification des motifs d'exclusion	12
	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les tés du candidat	12
5.10.4	Analyse des candidatures	13
5.10.5	Admission dans le système d'acquisition dynamique	13
5.10.6	Non admission dans le système d'acquisition dynamique	13
ARTICL	LE 6 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT	13
6.1	CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)	13
6.2 DES C	CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTIO CANDIDATURES)	
6.3	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	13
ARTICL	LE 7 LANGUE	15
ARTICL	LE 8 CONTENTIEUX	15

RC- DAE_2020_SAD_ASCENSEURS 3/15

PREAMBULE - CONTEXTE

Le décret n° 2016-247du 3 mars 2016 crée une direction des achats de l'État (DAE), placée auprès du ministre de l'Action et des comptes publics.

La DAE définit la politique des achats de l'État sous l'autorité du Premier ministre et s'assure de sa mise en œuvre :

- Elle définit les stratégies d'achat sur les segments d'achats courants et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré) ;
- Elle peut aussi conclure les marchés, accords-cadres, ou toute autre catégorie de contrat destinés à répondre aux besoins des administrations de l'État ;
- Elle assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques...) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat :
- Elle mesure la performance des actions prévues et réalisées ;
- Elle s'assure de l'atteinte des objectifs fixés aux achats de l'État sur les quatre axes de performance achat que sont la performance économique, la place des PME dans les achats, la performance environnementale, l'achat socialement responsable et l'achat innovant.

Comme suite à la fin de l'offre de l'UGAP (fin de l'accord-cadre en cours au 31/12/20), la stratégie d'achat de l'Etat retient notamment les principes suivants :

- Une mutualisation des achats au niveau des administrations centrales d'Ile de France,
- Une mutualisation des achats au niveau national pour ce qui concerne le parc du ministère des armées et celui des établissements publics « à réseau » (comportant des implantations dans plusieurs régions).

Le début d'exécution des prestations de maintenance des équipements du Ministère des Armées est prévu au 01/01/2023.

L'objet du présent système d'acquisition dynamique (SAD) porté par la direction des achats de l'Etat (DAE) est de répondre aux besoins de ces bénéficiaires.

A titre indicatif, les marchés spécifiques (MS) passés au titre du présent système d'acquisition dynamique pour la 1ère vague d'achat sont au nombre :

- D'au moins un MS pour la 1ère catégorie,
- Un MS unique pour la 2ème catégorie,
- Au moins deux MS pour la 3ème catégorie (Un MS pour le ministère des armées et au moins un MS pour les établissements publics).

Au bilan, le nombre (indicatif) est de 4 MS et 6 MS par vague d'achat pour 1 renouvellement de marchés spécifiques, soit entre 8 et 12 MS sur toute la durée du SAD.

Par ailleurs, les besoins des services déconcentrés de l'Etat en régions font l'objet de supports contractuels séparés (en dehors du périmètre du présent SAD) sur des périmètres (inter)régionaux.

ARTICLE 1 ACHETEUR

L'État.

Ministère des Comptes publics Direction des Achats de l'Etat (DAE)

59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13 Siret: 130 022 205 00012

Téléphone: 01.44.97.34.53 / 01.44.97.34.61

Télécopie: 01.44.97.07.32

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 4/15

ARTICLE 2 PRÉSENTATION, OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU SAD

2.1 PRESENTATION

Un système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

2.2 OBJET

Le présent système d'acquisition dynamique concerne des prestations de services. Il a pour objet de fournir aux bénéficiaires la maintenance préventive et correctrice des différents types d'équipements mentionnés cidessous.

Le SAD a pour objet la réalisation de prestations :

- de maintenance préventive et corrective d'ascenseurs, d'élévateurs pour personnes à mobilité réduite, de monte-charges, de plates-formes élévatrices, de trottoirs roulants et d'escaliers mécaniques, de prestations associées et de fourniture de pièces détachées;
- d'inventaire précis des équipements à fournir au début de l'exécution du marché spécifique et à la fin d'exécution du marché ;
- de réalisation d'une étude de sécurité dans les 15 jours calendaires qui suivent la prise en charge des appareils en cas de changement de titulaire;
- d'élaboration d'un plan d'entretien des équipements dans les 15 jours calendaires qui suivent la prise en charge des appareils
- d'accompagnement des prestations de contrôle réglementaire ;
- d'élaboration de rapports d'activité de maintenance trimestriels (interventions, taux de pannes, taux de disponibilité, dépenses de maintenance correctives, recommandations) ;
- le cas échéant, d'astreinte 24 h / 24 h et/ou personnel de permanence (suivant besoin exprimé pour tel ou tel équipement au stade du lancement du marché spécifique) ;
- le cas échéant, de saisie d'interventions sur le système de gestion de maintenance assistance par ordinateur (GMAO), en vue de les porter à connaissance de l'acheteur et du bénéficiaire ;
- la constitution de stocks de pièces détachées spécifiques.

2.3 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sur présent SAD sont les services de l'État et certains établissements publics listés en annexe 1 « Liste à titre indicatif des bénéficiaires (non exhaustive) » du CCP.

Une convention de groupement permanente a été conclue entre la DAE et des établissements publics et autres organismes conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 DISPOSITIF DE PASSATION

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

3.2 CATEGORIES

Les opérateurs économiques sont libres de présenter une candidature pour chacune des catégories du SAD.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 5/15

Le système d'acquisition dynamique est subdivisé en catégories ci-dessous définies.

Catégorie 1

Maintenance d'ascenseurs, monte-charges accessibles et inaccessibles, élévateurs pour personne à mobilité réduite, plateformes élévatrices, escaliers mécaniques et trottoirs roulants pour le compte des services de l'État et établissements publics listés en annexe 1 du CCP du SAD « Liste des bénéficiaires » (indicative et non exhaustive). Ces équipements sont situés en Île-de-France.

Catégorie 2

Maintenance d'ascenseurs, monte-charges accessibles et inaccessibles, élévateurs pour personne à mobilité réduite, plateformes élévatrices pour le compte des services de l'État listés en annexe 1 du CCP du SAD « Liste des bénéficiaires » (indicative et non exhaustive). Ces équipements sont relativement proches dans un secteur géographique clairement délimité dans Paris intramuros ou banlieue. Ils ne font pas partie d'immeubles de grande hauteur (IGH).

Catégorie 3

Maintenance d'ascenseurs, monte-charges accessibles et inaccessibles, élévateurs pour personne à mobilité réduite, plateformes élévatrices, escaliers mécaniques et trottoirs roulants concernant des sites présents sur l'ensemble du territoire métropolitain pour le compte des services de l'État, du ministère des armées et de certains établissements publics listés en annexe 1 du CCP du SAD « Liste des bénéficiaires » (indicative et non exhaustive). Ces équipements sont situés en France métropolitaine.

Les catégories 1, 2 et 3 sont estimées (valeurs prévisionnelles et non contractuelles) comme suit :

Catégories	Equipements	Nombre estimé sur 10 ans
1	Ascenseurs	2 300 unités
		une dizaine sont en IGH (Immeuble de grande Hauteur)
	Monte-charges accessibles et inaccessibles	230 unités
	Elévateurs pour personne à mobilité réduite	140 unités
	Plateformes élévatrices	80 unités
	Escaliers mécaniques	26 unités
	Trottoirs roulants	3 unités
2	Ascenseurs	
	Monte-charges accessibles et inaccessibles	50 147
	Elévateurs pour personne à mobilité réduite	50 unités
	Plateformes élévatrices	
3	Ascenseurs	
	Monte-charges accessibles et inaccessibles	
	Elévateurs pour personne à mobilité réduite	2.000
	Plateformes élévatrices	2 000 unités
	Escaliers mécaniques	
	Trottoirs roulants	

Dans le tableau ci-dessus, un équipement à maintenir n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le cas où il est concerné par un marché spécifique initial et un marché spécifique de renouvellement.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 6/15

3.3 DUREE DU SAD

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission quelle que soit la catégorie.

Le système d'acquisition dynamique est conclu pour une durée de 76 mois.

Cette durée suffisamment longue permettra notamment la mise en place d'actions de maintenance au titre de plusieurs vagues de marchés spécifiques permettant ainsi d'assurer une amélioration globale de la fiabilité et de la disponibilité des ascenseurs et des autres équipements (dispositions ci-dessous données à titre purement indicatif) :

- à l'occasion d'une 1^{ère} vague de marchés spécifiques dont la durée est de 36 mois, il est prévu de dresser un premier inventaire des équipements et de leur état d'obsolescence et de leur réparabilité ;
- à l'occasion d'une 2ème vague de marchés spécifiques dont la durée est de 60 mois, il est prévu d'inciter le mainteneur à constituer un stock minimum de pièces (suite à l'inventaire réalisé par le précédent titulaire) pour assurer une maintenance optimale des équipements. Une telle durée de marché permet également au titulaire de s'engager sur une période suffisante et d'améliorer les équipements dans une logique d'amélioration continue.

Il est précisé que pour une même vague d'achats, les marchés spécifiques ne sont pas systématiquement passés à la même date. A titre d'illustration, le marché spécifique du ministère des armées (en 1ère vague d'achats) sera passé pour un début d'exécution au 1er janvier 2023. La mise en concurrence sera ainsi faite dans le courant de l'année 2022.

3.4 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Cette clause est applicable à la durée de chacun des marchés spécifiques des catégories 1 et 3.

Elle est mise en œuvre et contrôlée par marché spécifique (voir stipulations correspondantes au stade de l'exécution des marchés spécifiques).

ARTICLE 4 INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses 2 annexes :
 - . Annexe 1 : Liste des bénéficiaires (indicative et non exhaustive)
 - . Annexe 2 : Modèle de candidature SAD à renseigner

4.2 MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

RC- DAE_2020_SAD_ASCENSEURS 7/15

ARTICLE 5 CANDIDATURE

5.1 MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement

5.2 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est fixée au 4 septembre 2020 à 14h00

5.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat dans le SAD.

Pour être admis dans une catégorie du SAD, l'acheteur fixe les critères de sélection suivants :

1) Le chiffre d'affaire annuel H.T du candidat doit être, par catégorie, supérieur ou égal à :

Catégorie 1 : 5 000 000 € Catégorie 2 : 1 000 000 € Catégorie 3 : 5 000 000 €

Le chiffre d'affaires annuel considéré résulte de la moyenne dans le domaine d'activité au cours des 3 derniers exercices.

Pour pouvoir être admis à plusieurs catégories du SAD, le candidat doit justifier un chiffre d'affaires supérieur ou égal à la somme des montants ci-dessus définis. La somme est relative aux catégories pour lesquelles l'entreprise souhaite déposer une candidature.

<u>Exemple 1</u>: une entreprise remet une candidature pour les catégories 1 et 2 : elle devra alors justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen HT de 5 000 000 + 1 000 000 = 6 000 000 € HT <u>Exemple 2</u>: une entreprise remet une candidature pour les trois catégories : elle devra alors justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen HT de 5 000 000 + 1 000 000 + 5 000 000 = 11 000 000 € HT

Si l'opérateur se porte candidat sur plusieurs lots, et après une analyse financière par lot. Il est procédé à l'analyse globale de la capacité financière à partir des lots sur lesquels l'opérateur dispose individuellement de la capacité financière. Si le chiffre d'affaire demandé est inférieur à la capacité financière requise, il est procédé à une élimination partielle de la candidature. Le rejet de la candidature s'opère en commençant par le lot dont le montant estime est le plus important, ou en cas d'égalité de ce montant sur plusieurs lots, par le lot figurant en dernier dans l'ordre de numérotation, jusqu'à ce que la capacité financière du candidat soit conforme au chiffre d'affaire demandé.

2) Capacité technique et professionnelle analysée au regard :

> Pour toutes les catégories définies dans le présent règlement de consultation :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les candidats devront justifier de prestations de services auprès de 5 clients sur des parcs d'au moins 30 appareils (ascenseurs, monte-charges) au cours des 3 dernières années.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques. Les candidats devront justifier de l'utilisation d'au moins une chaîne d'approvisionnement permettant la gestion et le suivi de l'approvisionnement des pièces détachées multimarques sous 24 heures.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 8/15

> Uniquement pour la catégorie 2 définie dans le présent règlement de consultation :

 Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; Il sera également précisé les effectifs des agents techniciens de maintenance intervenant sur les ascenseurs, ainsi que les natures d'équipements entretenus. Les candidats devront justifier d'un effectif minimum de 6 personnes dont 4 exécutants (techniciens).

> Uniquement pour les catégories 1 et 3 définies dans le présent règlement de consultation :

• Les candidats devront justifier d'un effectif minimum de 25 personnes dont 20 exécutants (techniciens).

5.4 Presentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

Le candidat doit compléter l'annexe 2 au présent règlement de la consultation : fichier au format tableur intitulé « Modèle de candidature SAD à renseigner », pour candidater à l'une des catégories.

Si le candidat candidate à plusieurs catégories, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières par catégorie.

5.4.1 <u>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)</u>

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et, le cas échéant, V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises

5.4.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien
 https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien
 https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
 ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.5 PRECISIONS CONCERNANT LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 9/15

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

5.5.1 <u>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</u>

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.5.2 <u>Conditions de présentation</u>

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.5.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.5.4 <u>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)</u>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.5.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera **complété pour** chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.6 Precisions concernant La sous-traitance

5.6.1 <u>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</u>

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.6.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire ou l'un des membres du groupement et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Les opérations de maintenance préventive d'ascenseurs et de monte-charges
- La réalisation des inventaires des équipements (état d'obsolescence, réparabilité)
- Les rapports d'activité
- Les réunions annuelles

RC- DAE_2020_SAD_ASCENSEURS 10/15

5.6.3 <u>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME</u> électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 : Déclaration de sous-traitance

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.6.4 Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

5.7 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au lundi 24 août 2020 à 17h00.

Les questions aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information sont transmises aux candidats au plus tard le vendredi 28 août 2020 à 17h00.

5.8 MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

5.9 Prolongation du delai de reception des candidatures

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de cette date limite.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 11/15

5.10 EXAMEN DES CANDIDATURES

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui n'atteignent pas les critères de sélection demandés, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.10.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le ou les catégories du SAD, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; Il sera également précisé les effectifs des agents techniciens de maintenance intervenant sur les ascenseurs, ainsi que les natures d'équipements entretenus
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques.-

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.10.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

5.10.3 <u>Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat</u>

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le ou les catégories du SAD, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 12/15

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années; Il sera également précisé les effectifs des agents techniciens de maintenance intervenant sur les ascenseurs, ainsi que les natures d'équipements entretenus.
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution des marchés spécifiques.-

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.10.4 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de l'ouverture du système d'acquisition dynamique, les dossiers de candidatures transmis seront analysés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de leur réception. La période d'évaluation peut être portée à 15 jours lorsqu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier que les critères de sélection sont remplis. Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de 30 jours.

5.10.5 Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

5.10.6 Non admission dans le système d'acquisition dynamique

Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme électronique des échanges (PLACE).

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT

6.1 CANDIDATURE INITIALE (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

Les plis devront être transmis avant la date et heure mentionnées dans le présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées cidessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2 CANDIDATURE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU SAD (DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES)

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

6.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 13/15

Les candidats trouveront sur ce site un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- Macros:
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivants :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ;

RC- DAE 2020 SAD ASCENSEURS 14/15

- En cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction des achats de l'État Secrétariat 59, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13

<u>Antivirus</u>

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 7 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 8 CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris - Téléphone : 01.44.59.44.00.

15/15